

## Actualités

### Nouveau Système Comptable Financier

KPMG Algérie

**La mise en œuvre du NSCF**  
**Partie I - Gérer son projet « SCF »**  
**« Rien ne sert de courir, il faut partir à point »**

La première question d'un gestionnaire de projet sérieux est « que dois je faire et dans quel délai ».

#### **La date d'application du SCF**

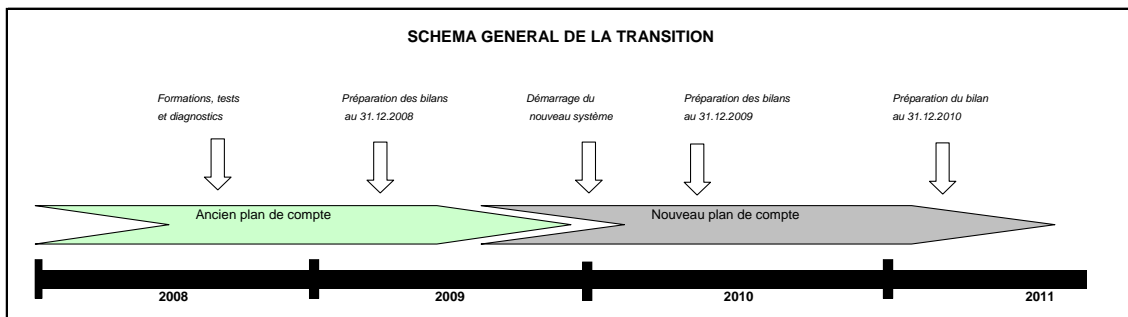
Si l'on lit scrupuleusement la loi, rien n'est prévu à ce propos.

Pour 2009, il n'y aura en effet aucune nouveauté : les entreprises appliqueront le « PCN 75 » et produiront les mêmes états qu'auparavant (17 tableaux légaux, liasse fiscale ...).

Le SCF ne sera en effet applicable qu'à compter du 01.01.2010 (ie sauf nouveau report). Ceci a deux conséquences : la première est que le nouveau plan comptable algérien devra être fonctionnel à compter du 01.01.2010 ; la seconde est que le bilan au 31.12.2010, à préparer en mars avril 2011, devra être préparé en application du SCF.



Le schéma reste donc relativement simple en première analyse :

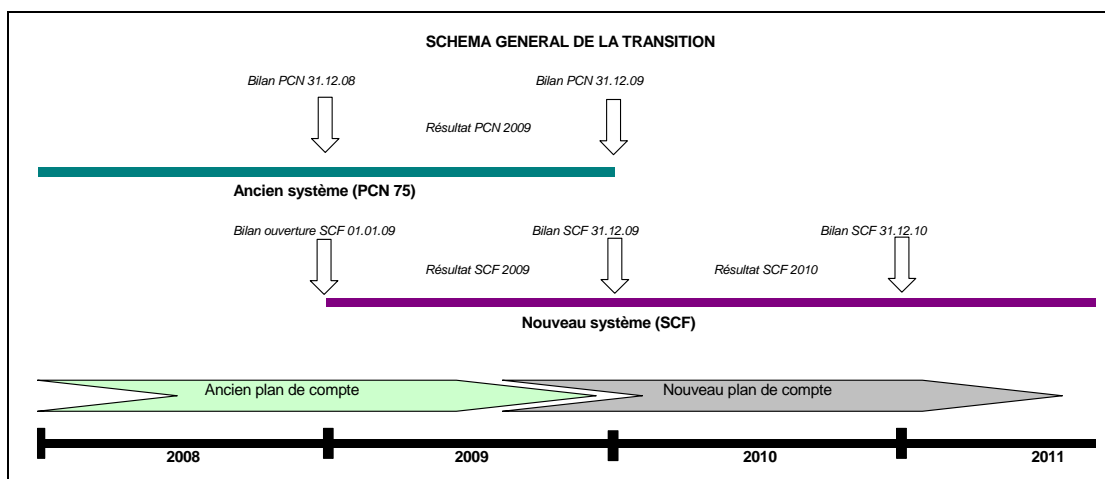


Il y aura tout de même une coexistence à gérer, début 2010, avec l'obligation de faire fonctionner en parallèle l'ancien système, jusqu'au mois d'avril pour boucler les comptes « PCN » de 2009 et le nouveau, pour prendre en charge les opérations courantes dans le cadre du SCF.

Comme beaucoup de gens l'ont remarqué, le SCF aura une incidence indirecte sur 2009, puisque les

états financiers 2010, en SCF, devront présenter une colonne 2009, bien évidemment en SCF, donc différente du « vrai » bilan 2009.

C'est ce qui apparaît dans le tableau ci-dessous proposé. La transition apparaît alors comme plus compliquée.



Si l'on analyse concrètement le problème, il faudra produire :

- un bilan retraité au 31.12.2009,
- un résultat retraité sur 2009,
- donc, incidemment, un bilan retraité au 01.01.2009.

Cette incidence indirecte existe et nécessitera certains travaux. Pour autant, la loi n'a pas prévu que les entreprises devront avoir une « double comptabilité » tout au long de 2009.

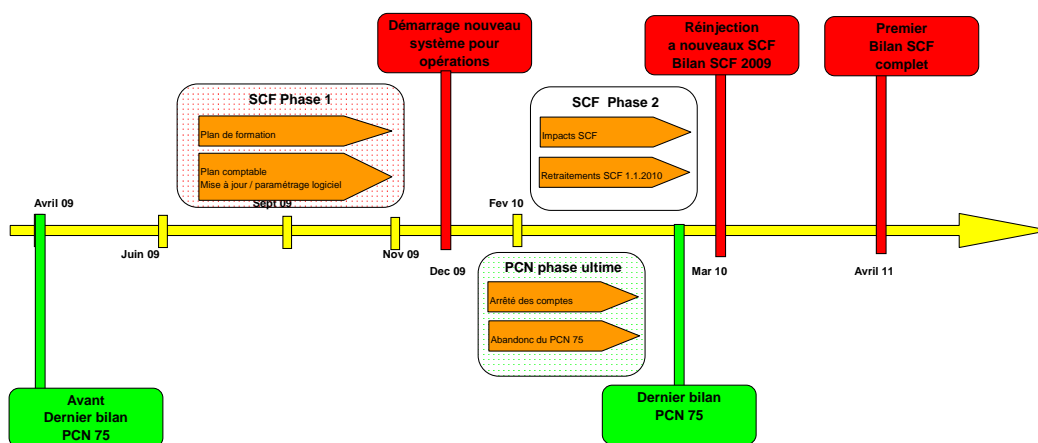
Il suffira donc, normalement, de reprendre les comptes 2009, « PCN », les remettre en

correspondance dans le plan de comptes « SCF » et retraiter les impacts significatifs au 01.01.2009 et au 31.12.2009.

Tout ceci peut se préparer maintenant, mais pourra aussi être préparé plus tard, à la mi-2010. L'erreur serait d'attendre la fin 2010 ou le début 2011 pour s'en occuper.

En plus, même si on peut démarrer la nouvelle comptabilité « SCF » sans à nouveaux, à compter du 01.01.2010, il faudra songer à injecter ces derniers assez vite. Il est évident qu'il n'est pas envisageable d'attendre mars 2011 pour injecter les à nouveaux au 01.01.2010. Il faudra donc s'y prendre sensiblement avant, par exemple au printemps 2010.

En définitives, le vrai schéma pertinent sera le suivant :



La seule véritable difficulté dans la pratique résidera dans le chevauchement entre le 01.01.2010 et le 30.04.2010 et la nécessité de redémarrer le nouveau système début 2010 sans à nouveaux « SCF ». Les à nouveaux seront réinjectés dès que possible, entre février et avril 2010, comme lors de toute clôture comptable.

En définitive, la première date réellement impérative se situe au 01.01.2010, date à laquelle le nouveau plan comptable devra être en place et fonctionnel. Le plus urgent est par conséquent, pour les entreprises, de se pencher sur le nouveau plan de comptes et de

voir si leur logiciel actuel pourra le supporter. L'autre urgence est de former leur personnel.

Une fois passée la « date critique » du 01.01.2010, l'urgence sera d'arrêter les retraitements « SCF » au 31.12.2009 pour être en mesure de réinjecter des à nouveaux dans des délais décents.

### Première urgence : le plan de compte et le logiciel

Pour le plan de comptes, on connaît désormais leur structure légale aux deuxième et troisième niveaux, dont le détail a été communiqué via l'arrêté du Ministère des Finances.

Idéalement, il serait utile de disposer d'un modèle plus détaillé, allant jusqu'au quatrième niveau et accompagné d'un lexique plus complet de fonctionnement. Il n'est pas certain que cela ait été prévu par le législateur et que cela soit publié rapidement.

Les comptables auront néanmoins remarqué que le plan de comptes retenu par le SCF est un clone du PCG Français en vigueur, à quelques exceptions près.

D'aucuns déploreront au passage un manque d'imagination du CNC algérien. Dans une approche plus positive, nous suggérerons que cette proximité procurera bien des avantages aux futurs utilisateurs.

En effet, Ceux ci pourront accéder aux nombreuses publications existantes en France, gratuites ou de prix très modique, à commencer par le PCG lui même qui comporte près de 400 pages de détails et d'explications très utiles pour comprendre le fonctionnement du plan (le document est disponible sur le site du ministère français de l'économie, de l'industrie et de l'emploi : [http://www.minefi.gouv.fr/directions\\_services/CNCo\\_mpta/pcg.htm](http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/CNCo_mpta/pcg.htm)).

Une fois le nouveau plan de comptes en main, les sociétés devront s'attaquer au « mapping », c'est-à-dire la mise en correspondance des anciens et nouveaux comptes « PCN/SCF ».

Beaucoup de nos confrères ont mis au point des « logiciels » ou des « progiciels » qui permettent d'effectuer cette correspondance de façon automatique.

Après un examen de ce qui existe sur le marché, il s'avère que la plupart de ces « logiciels » sont de simples gadgets destinés à vendre de la formation ou des services annexes.

Ils sont même potentiellement dangereux, car ils sont susceptibles d'amener les entreprises à passer outre une étape importante du projet.

Premier défaut des logiciels en question : ces derniers reposent sur le principe qu'il y a un compte « SCF » pour un compte « PCN » et inversement, ce qui est faux.

Certains comptes « PCN » sont voués à disparaître (frais préliminaires, transferts de charges, charges et produits hors exploitation....) alors que d'autres comptes vont apparaître avec le SCF (réévaluation, pertes de valeur, impôts différés). Certains comptes devront être éclatés ou regroupés... Bref, le « 1 pour 1 » n'a aucun sens.

Plus grave : le nouveau SCF correspond à une structure logique très organisée, avec une structure repensée, des subdivisions en « 8 », en « 9 » qui ont un sens. Cette structure sera totalement occultée voire brisée si l'on confie la mise au point du plan de comptes à une procédure automatique.

	CLASSES	INTITULES	COMMENTAIRES	Exemples
C O M P T E S  D E  B I L L A N	1	Comptes de capitaux	Elle regroupe tous les moyens financiers utilisés à l'exception des concours bancaires courants.	Capital Emprunts auprès des établissements de crédits
	2	Comptes d'immobilisations	Elle fait apparaître les différentes catégories d'immobilisations : - corporelles - incorporelles - financières	Matériel de transport Frais d'établissement Prêts
	3	Comptes de stocks et d'en-cours	Elle englobe les biens et les services qui interviennent dans le cycle d'exploitation de l'entreprise pour être : - soit vendus en l'état ou au terme d'un processus de production à venir ou en cours - soit consommés au premier usage	Stocks de matières premières Stocks de produits finis Stocks de marchandises
	4	Comptes de tiers	Elle enregistre les opérations (dettes et créances) à court terme faites avec des tiers (clients, fournisseurs, Etat)	Fournisseurs Personnel. Rémunérations d'ues Clients
	5	Comptes financiers	Elle constate les mouvements de valeurs en espèces ou à l'encaissement ainsi que les opérations faites avec les banques et les agents de change. Par extension, elle comprend les comptes des Valeurs Mobilières de Placement.	Valeurs mobilières de placements  Banques Caisse

Pour les entreprises qui ont une comptabilité analytique attachée à la comptabilité générale, les logiciels seront inopérants, puisque incapables de codifier de façon pertinente les racines analytiques.

Pour préparer le plan de comptes, nous vous recommandons donc d'éviter à tout pris les gadgets et d'effectuer un travail sérieux :

- Prendre un peu de recul sur la structure actuelle du plan de comptes qui aurait pu se déformer après plusieurs années d'utilisation.

- Revoir de plus près ce qu'il y a actuellement dans les comptes « poubelle » de l'actuel PCN (du type dépenses en attente d'imputation », « autres débiteurs ») et voir ce qu'on en fera (éclatement, regroupement...).

- Rebâtir un plan de comptes selon la nouvelle nomenclature qui soit organisé selon la logique des racines du nouveau référentiel mais également des éventuelles racines analytiques ou de contrôle de gestion.

Toute entreprise un peu complexe qui partira sur un nouveau plan de comptes « mal pensé » aura 90% de chances de manquer sa conversion ou de devoir reparamétrer son plan comptable en cours de projet.

Une fois le plan de comptes cible arrêté, la plupart des comptables vont vouloir réaliser la conversion de leur balance. Erreur grave, car il n'y a aucune urgence de ce point de vue, contrairement à celle qui est de convoquer votre directeur informatique ou votre prestataire pour le logiciel informatique.

La véritable question sera en effet « est-ce que mon logiciel est apte à faire fonctionner le plan de comptes ». La réponse sera très variable : entre « oui, tout de suite », « oui, après un reparamétrage ou une mise à jour » et « non, il faut changer de logiciel ». En fonction de cette réponse, les délais de mise en œuvre pourront être très variables, de 2 jours à 6 mois.

Il est donc primordial d'arriver rapidement à cette étape, de façon à connaître avant l'automne l'ampleur des modifications à envisager sur le logiciel et d'engager les actions nécessaires. C'est ici que le sous-titre « rien ne sert de courir, il faut partir à point » trouve sa justification.

Bien évidemment, pour ceux qui se sentiraient un peu « seuls » pour aborder ces aspects, KPMG a développé une offre d'accompagnement, au niveau de la mise au point du plan de comptes mais également en ce qui concerne le volet logiciel.

Nous reviendrons de toute façon sur les problématiques de plan de comptes dans le second article, qui y sera consacré.

### **Deuxième urgence : la formation**

En admettant que les problématiques « plan de comptes et logiciel » aient été prises en charge, la seconde grande urgence résulte dans la formation du personnel.

Depuis maintenant deux ans, tous les acteurs algériens de la formation, du conseil et les professionnels de la comptabilité attendaient avec impatience ce qui promettait d'être le « marché du siècle ».

Il existe une offre pléthorique de formations en tout genre et destinées à tous les publics. Le même phénomène était apparu avec les IFRS en 2004 et 2005, avec les mêmes travers :

- Les formations sont souvent beaucoup trop théoriques et consistent parfois à lire et relire la loi, sans réels exemples d'application ou cas pratiques.

- Les formations sont trop longues, jusqu'à 30 jours, et abordent l'intégralité du texte, y compris les sections les plus ardues qui ne concernent qu'une entreprise sur cent...

Si l'on revient aux basiques et dans un souci d'efficacité, nous recommandons :

- de privilégier des formations courtes et pratiques, adaptées au public visé,

- de recourir à des organismes accrédités et de qualité, comme Pigier ou le MDI, pour les formations en masse (comptables, assistants comptables...),

- pour les aspects les plus ardues du SCF qui ne concernent véritablement que les DFC ou les DFC adjoints, ne prendre les formations qu'auprès de grands cabinets algériens ayant une réelle pratique des IFRS (par exemple, KPMG, mais il y en a d'autres).

Les formations où tout le service comptable est inscrit pour tous les sujets sur une durée de 25 ou 30 jours sont une véritable hérésie. La plupart des gens en sortent plus inquiets que formés et sont loin d'être opérationnels.

Un des problèmes cruciaux de ces formations est leur coût. En la matière, il n'y a pas de miracle. Une bonne formation nécessite des animateurs bien formés et ayant déjà pratiqué, ce qui est rare et donc cher. Aussi, les cursus qui peuvent être proposés par les organismes ayant une offre crédible sont-ils relativement onéreux.

Le point commun des cursus très longs et peu onéreux est qu'ils sont animés par des enseignants ou des universitaires. Ils sont donc d'une très grande qualité intellectuelle et théorique mais d'une portée opérationnelle limitée, voire nulle. Nous vous les déconseillons donc fortement.

Pour les entreprises comptant plus de 10 personnes à former, nous vous recommandons à l'inverse d'examiner les possibilités d'une formation « intra ». Les grands prestataires ou les grands cabinets proposent des formules sur 5 à 10 jours où seront abordés uniquement les problèmes spécifiques à votre entreprise avec l'intervention de professionnels et une vision pragmatique des sujets. Au bout du bout, le coût n'est pas forcément si élevé, les résultats sont meilleurs et le service comptable ne sera pas perturbé par des absences à répétition pendant 6 mois.

L'offre de KPMG en la matière, que vous pouvez consulter sur [www.kpmg.dz](http://www.kpmg.dz), est articulée comme suit :

- KPMG recommande les formations Pigier pour les formations inter moyennes ou longues, qui s'appuient sur un corpus pédagogique qui a fait ses preuves depuis 30 ans en France,

- KPMG développe des offres intra ou des stages courts à haut niveau pour les DFC ou les DFC adjoints et animées par nos meilleurs experts.

En conclusion, ce qui importe dans le cadre du projet, est :

- d'arrêter un plan de formation qui puisse être déroulé d'ici à octobre 2009 au plus tard,

- de retenir des produits adaptés à vos effectifs, par exemple les comptables de base,

- de ne pas se laisser abuser par les formations très peu chères et très longues qui sont le plus souvent inefficaces et qui vont perturber durablement le fonctionnement de vos services.

Enfin, il faut bien comprendre que la formation, même si elle durait 100 jours, ne remplacera jamais l'expérience et la pratique.

La plupart des entreprises auront besoin d'un accompagnement par des professionnels avisés.

### **La première action concrète : la mise au point d'un « retro-planning »**

Pour arriver aux alentours du 01.01.2010 avec un logiciel qui fonctionne avec le nouveau plan de compte et un personnel ayant assimilé les grandes nouveautés et pas trop anxieux, il faut monter un « planning inversé » qui tienne compte :

- des délais de préparation du plan de compte cible,
- des délais d'adaptation du logiciel, si nécessaire,
- des délais de formation, en tenant compte des dates du Ramadan propres à l'année 2009,
- de la nécessité d'organiser un test à blanc du nouveau plan de compte avec le personnel formé.

Idéalement, il faudrait que les tests soient réalisés début décembre pour permettre la mise en place d'actions correctrices si les tests se passent mal. Il faudrait donc que le logiciel reparamétré, modifié ou nouveau (selon les cas), ait été livré fin octobre et les salariés formés à cette date.

Concrètement, il faut que le plan de formation soit arrêté au plus vite (fin août) et les gens inscrits début septembre. Pour le logiciel, il est recommandé de réaliser une première ébauche de plan de comptes dès maintenant, puis de convoquer son prestataire pour voir dans quelle mesure il pourra être pris en charge par le logiciel actuel et dans quel mesure le système pourra être mis en conformité à la rentrée, c'est à dire en septembre 2009.

Le schéma ci-dessous, récapitule ce que peut être le « rétro-planning ». Un bon schéma vaut parfois mieux qu'un long discours :

## Etudier le plan de compte

Etude du contenu des comptes  
Détermination du plan cible } 15 jours

Rédiger les nouvelles procédures  
Codifier les imputations  
Former les opérateurs de base } 1 à 2 mois

## Adapter le logiciel

Voir si le logiciel est évolutif  
Détermine le plan cible } 15 jours

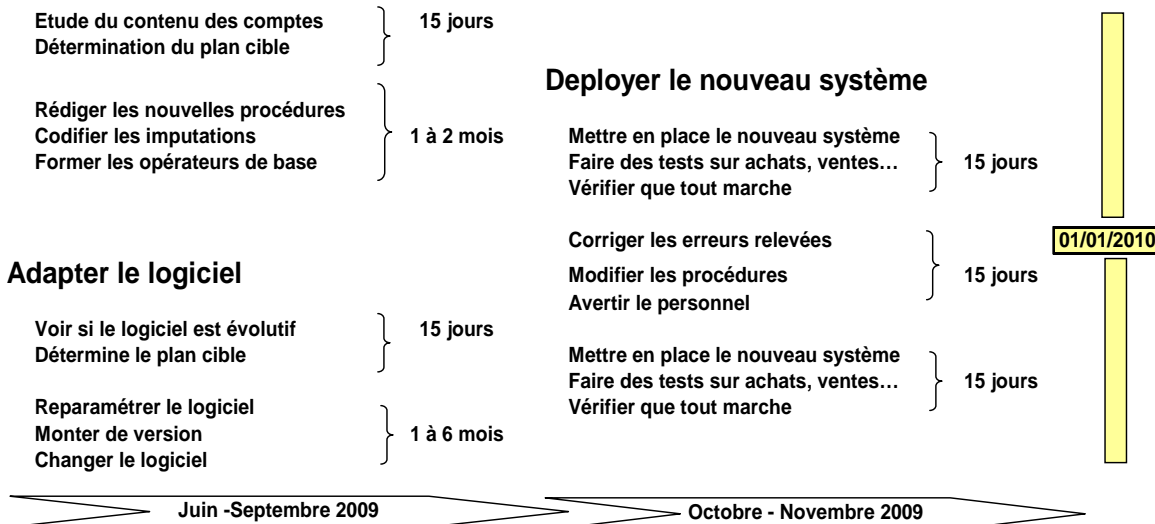
Reparamétrer le logiciel  
Monter de version  
Changer le logiciel } 1 à 6 mois

## Deployer le nouveau système

Mettre en place le nouveau système  
Faire des tests sur achats, ventes...  
Vérifier que tout marche } 15 jours

Corriger les erreurs relevées  
Modifier les procédures  
Avertir le personnel } 15 jours

Mettre en place le nouveau système  
Faire des tests sur achats, ventes...  
Vérifier que tout marche } 15 jours



### Les étapes ultérieures

Comme examiné au début du présent article, les premiers jours de 2010 seront marqués par le lancement du nouveau système, à priori sans à nouveaux « SCF », puisque ces derniers n'auront pas encore pu être créés.

En parallèle de la mise en fonctionnement du nouveau système, les équipes comptables seront mobilisées sur l'arrêté du dernier bilan « PCN », qui n'appellent pas de commentaires particuliers.

Les « choses sérieuses » du SCF commenceront ensuite puisqu'il faudra préparer rapidement un bilan 31.12.2009 « SCF », afin de pouvoir réinjecter des a nouveaux « SCF » dans le système SCF qui aura démarré depuis le 01.01.2010, sans trop de délais.

Qu'en est-il de ce « bilan SCF 31.12.2009 » et des « a nouveaux 2010 SCF » ?

Il s'agira d'un bilan établi de manière forcément extracomptable, puisque le « vrai » bilan 2009 reste et restera la (dernière) version « PCN 75 ».

Ce bilan extracomptable résultera :

- D'une balance « PCN » « remappée ».
- Des ajustements « SCF » portant sur l'exercice 2009, aussi bien à la clôture qu'à l'ouverture, de façon à respecter les règles légales et de pouvoir présenter un résultat 2009 conforme au SCF ultérieurement.

### La balance « PCN » 2009 « remappée »

Cette balance sera une simple retranscription de la balance « PCN » avec les mêmes valeurs comptables et le même montant de capitaux propres que dans la balance légale 2009.

Elle sera remise en correspondance avec le nouveau plan de comptes « SCF », de préférence manuellement et sans l'utilisation des « gadgets » développés par certains de nos confrères.

Durée de l'opération : minime.

## Les ajustements « SCF » au 01.01.2010

Si l'on considère strictement les besoins informatiques et la réinjection des à nouveaux, il conviendra de disposer des retraitements bilanciels au 31.12.2009 sans leurs homologues du compte de résultat 2009. En réalité, ce sera plus compliqué, mais nous le verrons un peu plus loin.

Quels sont ces retraitements, quel sera leur impact ?

Au moment de la mise en place des IFRS, il avait été expliqué dans la norme comment se gérait la première application, à quelle date et selon quels impacts.

Idéalement, le texte du SCF aurait dû envisager un dispositif de transition qui prévoie tout cela. Ceci n'a malheureusement pas été fait. Il faudra vivre avec, à moins que ce texte manquant ne soit finalement préparé et publié quelques jours avant la mise en application...

En tout état de cause, ce qui est certain, c'est que lorsqu'on passera du PCN au SCF, il y aura des impacts importants :

- sur les stocks avec, par exemple, la mise en place de méthodes à l'avancement,
- sur les immobilisations et les amortissements, avec de nouvelles règles plus économiques,
- sur les dettes avec d'éventuelles provisions pour départs en retraite,
- sur les impôts avec les impôts différés, etc.

Tous ces impacts seront susceptibles de majorer ou minorer les résultats passés et le montant des réserves et reports à nouveaux. Bref, la première mise en application va modifier les comptes et potentiellement transformer la face du bilan des entreprises. L'exemple (fictif) ci-dessous l'illustre basiquement :

	PCN 75		SCF
Immobilisations	10 000	➔	9 200
Creances	21 000		20 000
Cash	7 000		7 000
Dettes financières	(6 000)		(9 000)
Dettes courantes	(17 000)		(16 500)
Provisions	(1 000)		(4 000)
Capitaux propres	14 000		6 700

Les à nouveaux au 01.01.2010 seront bien évidemment ceux de droite (9200 pour les immobilisations, 20 000 pour les créances, ...).

Concrètement, il faudra repartir de la balance « PCN » « remappée » (voir paragraphe précédent) puis passer diverses écritures pour constater les impacts de la transition. Leur contrepartie sera, à ce stade, les reports à nouveaux.

## Les ajustements « SCF » au 01.01.2009

Pour disposer des données de comptes de résultat 2009 en SCF au moment de la préparation du bilan « 2010 SCF », il faudra même aller plus loin.

Il faudra retravailler l'intégralité de la balance 2009, y compris les comptes de résultat.

Pour chaque retraitement (par exemple, les stocks), il faudra calculer :

- l'impact de la nouvelle méthode au 01.01.2009,
- l'impact au 31.12.2009,
- par différence l'impact sur le résultat 2009.

L'objectif sera d'avoir, dans le résultat 2009 « SCF » :

- des dotations aux amortissements « SCF »,
- des dotations aux provisions « SCF », etc.

Il ne faudra pas remettre les données « PCN » et encore moins un « méli-mélo » PCN/SCF.

On arrive à la même conclusion si l'on prend la peine de lire un peu les textes du SCF. Ces derniers stipulent en effet que « les impacts des changements de méthode sur les exercices passés sont constatés sur les résultats passés/ie les réserves »

Donc, pour avoir un bilan 31.12.2009 « SCF » dans les règles, il faudra bien impacter :

- au bilan 01.01.2009, les impacts antérieurs à 2009,
- sur les résultats 2009, les seuls impacts 2009 – ie la dotation ou les amortissements de la nouvelle méthode.

Dans la pratique, cela n'est pas sorcier et cela se gèrera dans Excel ou dans une session spécifique du logiciel comptable. Le tout est de ne pas avoir 10 000 retraitements, faute de quoi le processus deviendra exagérément lourd.

### **Identifier et évaluer les ajustements « SCF »**

Nous ne détaillerons pas dans le présent exposé la phase d'identification et d'évaluation des ajustements, qui fera l'objet du troisième et dernier article de la série.

En avant première, nous pouvons juste vous révéler qu'il conviendra d'être suffisamment sélectif. La nouvelle loi comptable, comme les IFRS, prévoit bien que seuls les ajustements significatifs pourront et devront être pris en compte.

Bien évidemment, plus il y aura d'ajustements, plus le processus de conversion sera lourd et complexe. Dans ce contexte, il serait préjudiciable à l'entreprise de retenir trop d'ajustements, complexes à gérer lors de la transition et ensuite à faire vivre...

### **En résumé**

Gérer la transition pourra être plus ou moins difficile.

Bien évidemment, planifier les différentes tâches et les organiser dans une logique de « gestion de projet », comme illustré tout au long de notre article, sera le gage d'une transition réussie.

L'essentiel est d'arriver, d'ici à la rentrée, avec un plan précis pour la formation et les systèmes d'informations, ainsi qu'un début de planning d'organisation pour les phases ultérieures.

Si vous le souhaitez, il va de soi que KPMG reste à votre service pour tout conseil ou assistance relative à la conversion au NSCF.

## Contacts

### KPMG Algérie S.P.A.

#### A Alger

42, rue Abou Nouas 16035 Hydra  
16035 Alger  
Tel: +213 (0)21 60 02 38  
Fax: +213 (0)21 60 02 29

#### A Oran

1, avenue Cheikh Larbi Tebessi  
(ex-avenue Loubet)  
31000 Oran  
Tél. : +213 (0)41 40 59 09  
Fax : +213 (0)41 40 59 10

E-mail : [info@kpmg.dz](mailto:info@kpmg.dz)

Site web : [www.kpmg.dz](http://www.kpmg.dz)

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc.

KPMG Algérie S.P.A., une société par actions au capital social de 100 030 000.00 DZD, inscrite au registre de commerce d'Alger sous le numéro 02B 0018309 16/00 Numéro de Carte d'Immatriculation Fiscale 000216289042735. Siège social : 42, rue Abou Nouas, 16035 Hydra, Alger, Algérie.

© 2009 KPMG International. KPMG International est une coopérative de droit suisse. KPMG Algérie S.P.A. est membre du réseau KPMG de cabinets indépendants adhérents de KPMG International. Tous droits réservés.

KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées de KPMG International, une coopérative de droit suisse

KPMG International ne propose pas de services professionnels à des clients. Tous les cabinets membres sont des entités juridiques distinctes et indépendantes, comme l'est KPMG Algérie S.P.A., le cabinet algérien membre de KPMG International.